

Politique d'appui du Comité allemand de la Journée mondiale de prière des femmes

Version de mai 2023

Table des matières

1	Valeurs et fondements de la politique d'appui de la JMPF-Allemagne.....	2
2	Objectifs, domaines clés et stratégies de la politique d'appui	3
2.1	Objectifs et stratégies.....	3
2.2	Domaines clés et priorités d'appui.....	3
2.3	Les partenariats offrant des perspectives à long terme, un instrument stratégique	4
2.3.1	Point de départ : l'autonomisation (« Empowerment »).....	4
2.3.2	Les organisations de femmes, des actrices au niveau local	5
2.3.3	Notre contribution et notre démarche	5
2.4	Interactions entre les activités des projets et les activités de formation	5
3	La politique d'appui de la JMPF-Allemagne en pratique	6
3.1	Champs d'action des différentes priorités d'appui	6
3.1.1	Promotion et maintien de la paix.....	6
3.1.2	Utilisation durable des ressources et souveraineté alimentaire.....	6
3.1.3	Participation à la vie politique et sociale, éducation et qualification professionnelle	7
3.1.4	Autonomie économique / moyens de subsistance	7
3.1.5	Lutte contre les violences faites aux femmes et les violences sexuelles, santé féminine	7
3.1.6	Visions de la libération des femmes dans l'Église, l'œcuménisme et le dialogue interreligieux	7
3.2	Détermination de priorités régionales et thématiques	8
3.3	Organisations partenaires	8
3.3.1	Naissance et évolution des coopérations.....	8
3.3.2	L'éventail de partenaires de la JMPF-Allemagne	8
3.3.3	Appui stratégique aux organisations partenaires	9
3.4	Financement des partenaires et traitement des demandes d'appui.....	9
3.4.1	Mise à disposition de fonds pour le travail des projets	9
3.4.2	Instruments de financement pour les organisations partenaires.....	9
3.5	Introduction de la demande d'appui et processus d'approbation	10
3.5.1	Introduction de la demande d'appui.....	10
3.5.2	Processus d'approbation	10
3.6	Cas exceptionnels et critères de non-éligibilité	10
3.6.1	Critères de non-éligibilité à un appui provenant des fonds destinés aux projets.....	11
3.6.2	Cas particuliers	11

1 Valeurs et fondements de la politique d'appui de la JMPF-Allemagne

Selon la conviction chrétienne, la prière et l'action solidaire sont indissociablement liées. S'appuyant sur ce constat, la Journée mondiale de prière des femmes (ci-après : JMPF), un mouvement œcuménique de base présent dans le monde entier, a adopté la devise « S'informer pour prier, prier pour agir ». Le Comité allemand de la Journée mondiale de prière des femmes (ci-après JMPF-Allemagne) et ses organisations membres se considèrent comme faisant partie intégrante d'un mouvement féministe, œcuménique et mondial animé par un esprit de réciprocité : donner et recevoir les unes des autres est au cœur de notre démarche.

Sachant que les structures mondiales sont injustes, nous voulons faire preuve de respect et d'empathie, nous soutenir mutuellement et partager dans un esprit solidaire.

Les ressources financières mobilisées à cet effet proviennent des collectes effectuées lors des messes de la JMPF, célébrées le premier vendredi de mars de chaque année, et des dons des sympathisant·e-s de notre mouvement. Nous avons pleinement conscience de la responsabilité particulière que représente la gestion des fonds qui nous sont confiés.

Notre engagement repose sur la foi que Dieu créa la terre et toutes les créatures qui la peuplent pour une vie de paix dans un monde juste et bon (Gen 1,1-2,4a). Chaque être humain possède, indépendamment de sa religion, de son sexe, de son origine ou de son statut social, une dignité inaliénable et a le droit d'utiliser, au même titre que les autres, une part raisonnable des richesses de la planète tout en sachant qu'elles appartiennent à Dieu. Dans cette perspective, le « bien vivre » de chaque individu, de la communauté, des générations futures et de l'ensemble de la création sont indissociablement liés : « Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui » (1 Co 12,26).

En tant que chrétien·ne-s, nous prenons parti : à nos yeux, « l'option préférentielle pour les pauvres » est une invitation permanente à adopter le point de vue des personnes défavorisées, à agir selon cette perspective et à suivre la voie que Jésus-Christ a tracée pour nous.

Dans de grandes parties du monde, les femmes ne peuvent pas disposer de l'ensemble de leurs droits, subissent des discriminations structurelles, sont marginalisées et font l'objet de violences. Parallèlement, elles sont des actrices incontournables, au sein de leurs familles et de la société, de la transition vers un mode de vie durable. En tant que JMPF-Allemagne et en tant que mouvement féministe mondial, nous soutenons en priorité des initiatives et des projets portées par des femmes et des filles, et ce, quelles que soient leur religion, leur nationalité et leur culture.

Nous voulons agir en faisant preuve de transparence, de respect et de fiabilité vis-à-vis de nos partenaires de projets dans le monde entier et vis-à-vis de nos sympathisant·e-s en Allemagne. Grâce à cette démarche solidaire, nous apprenons les unes des autres et nous nous entraisons.

Proximité spirituelle, engagement pour l'égalité de genre et solidarité entre les femmes du monde entier sont indissociables dans l'esprit de la JMPF.

2 Objectifs, domaines clés et stratégies de la politique d'appui

2.1 Objectifs et stratégies

Faire respecter et appliquer les droits humains des femmes est au cœur de notre politique d'appui. Cette approche axée sur les droits des femmes prend en considération le fait que les violations structurelles des droits humains des femmes ne sont souvent pas perçues en tant que telles. Notre objectif est d'atteindre une parfaite égalité de genre en mettant l'accent sur les droits politiques, économiques, sociaux et individuels des femmes.

À cette fin, nous soutenons des organisations, initiatives et associations de femmes, ancrées localement et suivant une approche fondée sur les droits des femmes, qui s'engagent sur plusieurs plans (personnel, institutionnel, socio-politique) avec et pour les femmes afin de parvenir à leur autonomisation et à l'égalité de genre.

Concrètement, la JMPF-Allemagne souhaite, grâce à la mise en œuvre de partenariats (cf. paragraphe 2.3), élargir les marges de manœuvre des femmes et des filles et contribuer ainsi à créer un climat plus propice à la construction de sociétés sensibles à l'égalité de genre. Dans cette optique, il est essentiel de comprendre que les stratégies et mesures à adopter doivent, dans l'idéal, agir en parallèle et simultanément à différents niveaux (personnel, institutionnel, socio-politique).

2.2 Domaines clés et priorités d'appui

Les valeurs décrites au chapitre 1 sous-tendent l'approche, basée sur les droits, de la politique d'appui de la JMPF-Allemagne. Six domaines clés s'en dégagent.

Chacun de ces domaines clés offre une perspective différente et contribue à la construction d'une société sensible à l'égalité de genre. À chaque domaine clé correspondent une ou plusieurs priorités d'appui structurant le travail concret des projets.

2.2.1 Domaine clé « Droit à la paix »

qui découle du droit de vivre dans un environnement sûr :

- **Priorité d'appui « *Promotion et maintien de la paix* »** qui comprend l'aspiration à vivre ensemble en paix, dans des sociétés pacifiques et selon des concepts permettant d'ancrer durablement la paix.

2.2.2 Domaine clé « Droit à un environnement sain »

qui décrit le droit de vivre dans un environnement permettant une vie décente :

- **Priorité d'appui « *Souveraineté alimentaire* »** qui se réfère à la souveraineté humaine dans les questions d'alimentation et d'agriculture, ce qui englobe le contrôle des producteur-riche-s sur les conditions de production et de commercialisation.
- **Priorité d'appui « *Utilisation durable des ressources* »** qui se réfère à la préservation de la capacité de régénération naturelle des ressources au sein des écosystèmes, en lien avec la sauvegarde de la biodiversité et l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

2.2.3 Domaine clé « Droits sociaux et politiques »

au sens des droits fondamentaux individuels p. ex. droits à la protection sociale, à l'éducation ou à la participation politique :

- **Priorité d'appui « *Égalité de participation à la vie politique et sociale* »** qui englobe la formation de la volonté, institutionnalisée et non-institutionnalisée, à tous les niveaux ainsi que sa mise en œuvre.

- **Priorité d'appui « *Éducation et qualification professionnelle* »** qui englobe la formation scolaire et professionnelle ainsi que l'éducation et les qualifications non formelles.

2.2.4 Domaine clé « Droits économiques »

qui décrit notamment le droit à un travail décent permettant de subvenir à ses besoins :

- **Priorité d'appui « *Autonomie économique / moyens de subsistance* »** qui se réfère à la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la vie économique pour pouvoir être financièrement indépendantes et subvenir elles-mêmes à leurs besoins (et à ceux de leurs familles).

2.2.5 Domaine clé « Droit à l'intégrité physique et morale »

comme droit fondamental à la protection contre toutes blessures physiques, morales et psychiques :

- **Priorité d'appui « *Santé féminine* »** qui se réfère à un accès illimité aux services de santé et au droit à l'autodétermination pour toutes les thématiques liées à la sexualité et à la reproduction.
- **Priorité d'appui « *Lutte contre les violences faites aux femmes et les violences sexuelles* »** qui se réfère au droit des filles et des femmes à l'intégrité physique et morale.

2.2.6 Domaine clé « Droits des femmes dans les Églises et l'œcuménisme »

au sens de l'égalité des droits dans les Églises et de l'équité d'accès à l'ensemble des services et fonctions :

- **Priorité d'appui « *Visions de la libération des femmes dans l'Église, l'œcuménisme et le dialogue interreligieux* »** qui soutient la transformation des paradigmes patriarcaux dans les questions de foi ainsi que l'égalité complète des droits des hommes et des femmes au sein des communautés religieuses.

2.3 Les partenariats offrant des perspectives à long terme, un instrument stratégique

Le document de travail de 2012 a modifié en profondeur les modalités d'attribution des soutiens fournis par la JMPF-Allemagne : le financement de programmes conçus à long terme avec des organisations partenaires sélectionnées¹, en partie pour des cycles de plusieurs années, s'est substitué au soutien à des projets ponctuels. La condition préalable à l'octroi d'un financement était et est que les partenaires concernés travaillent de manière compétente et stratégique sur des thématiques particulièrement importantes pour l'autonomisation des femmes sur le terrain (voir 2.2) et leur permettant d'exploiter et d'élargir leurs marges de manœuvre dans les « *shrinking spaces* » (au sens du rétrécissement du champ d'action de l'engagement de la société civile suite aux mesures gouvernementales répressives). Compte tenu des défis mondiaux, il faut un travail de longue haleine (« partenariats offrant des perspectives à long terme ») pour faire respecter et appliquer les droits des femmes et tenir compte des enjeux importants à leurs yeux. Parallèlement, les projets et partenariats bien planifiés doivent souvent être ajustés à court terme pour s'adapter à des circonstances imprévues.

La politique d'appui de la JMPF-Allemagne repose donc sur les principes et convictions qui suivent :

2.3.1 Point de départ : l'autonomisation (« Empowerment »)

- L'autonomisation, l'élargissement des marges de manœuvre des femmes et des filles ainsi que le renforcement de leurs compétences jouent un rôle essentiel dans la transformation du climat politique, économique et social.

¹ Par organisations partenaires, nous entendons ci-après des associations et réseaux de femmes ou des organisations de la société civile avec lesquelles nous partageons une vision commune de l'autonomisation des femmes. Nous utilisons aussi, comme synonyme, le terme de partenaires.

- Surmonter le racisme structurel, la dépendance post-coloniale et les discriminations liées au sexe, au handicap, à l'âge, à la religion, etc. fait partie intégrante de l'autonomisation personnelle et collective.

2.3.2 Les organisations de femmes, des actrices au niveau local

- Les femmes organisées au niveau local et les organisations de la société civile connaissent mieux que quiconque leur propre situation. Elles peuvent veiller, à partir de leur perspective et avec leurs compétences, à ce que les droits des femmes soient respectés et à ce que la vie des femmes et des filles s'améliore à long terme.
- Pour faire respecter durablement les droits des femmes et des filles sur le terrain et améliorer à long terme leurs conditions de vie, les petites initiatives et les associations locales de femmes jouent un rôle tout aussi important que les organisations de femmes suprarégionales et de grande envergure.

2.3.3 Notre contribution et notre démarche

- Pour transformer le climat social, il faut que les partenaires aient des stratégies à moyen et à long terme. Nous souhaitons leur apporter un appui dans le cadre de partenariats ; cet appui est généralement lié, au niveau de la mise en œuvre pratique, à des « projets » en tant qu'instruments de financement (entre autres à cause des dispositions légales en vigueur en Allemagne et dans d'autres pays).
- Dans ce contexte, la coopération partenariale signifie aussi que nous dialoguons et échangeons en permanence. Cela permet de réagir rapidement en cas d'imprévus et d'adapter les activités en toute flexibilité.
- Le développement institutionnel, l'amélioration du professionnalisme et le renforcement organisationnel de nos organisations partenaires sont des volets importants de l'appui que nous leur fournissons.
- Nous étudions chaque demande d'appui, quelle que soit son origine, sur la base des réflexions précédemment mentionnées. Nos ressources étant limitées, nous devons toutefois concentrer nos efforts sur certains objectifs et nous avons conscience du fait que nous ne pouvons pas soutenir de la même façon tous les pays et toutes les régions.

2.4 Interactions entre les activités des projets et les activités de formation

Un grand nombre de priorités thématiques et d'axes de travail de nos partenaires se reflètent dans les messes de la JMPF. Il s'agit de points de référence et d'appropriation importants pour les activités de formation et de relations publiques de la JMPF-Allemagne qui renforcent l'impact à grande échelle de notre engagement.

Les pays phares de la JMPF, qui changent chaque année, donnent l'occasion de montrer concrètement comment « agir en priant » et d'associer la solidarité vis-à-vis de partenaires du monde entier – au moins ponctuellement – à la devise de la JMPF. Cela vaut aussi pour les pays (notamment du Nord²) dans lesquels les organisations de femmes ne sont normalement pas éligibles à un soutien, vu qu'elles disposent d'autres possibilités de financement.

En tant que mouvement spirituel œcuménique, la JMPF-Allemagne entend s'intégrer, de par sa politique d'appui, dans le mouvement mondial des femmes. Inversement, le lien avec nos organisations partenaires au sein de la JMPF a vocation à renforcer les réflexions thématiques (« s'informer pour

² Le terme de « pays du Sud global » désigne les régions du monde qui étaient qualifiées autrefois de « pays en voie de développement » ou de « pays du tiers-monde » et essaie de ne porter aucun jugement de valeur. Les pays du Sud global sont défavorisés socialement, politiquement et économiquement par rapport aux « pays du Nord global » (autrefois qualifiés de « pays industrialisés »). Ils ont souvent été exploités par le colonialisme et/ou le sont encore à ce jour à cause des structures néocoloniales. De ce fait, il y a aussi des pays, situés dans l'hémisphère sud, qui relèvent du Nord global (p. ex. Australie) et des pays, situés dans l'hémisphère nord, qui relèvent du Sud global (p. ex. Albanie).

prier ») et à inciter à s'engager résolument en faveur des droits des femmes en Allemagne et dans le monde entier (« prier pour agir »).

3 La politique d'appui de la JMPF-Allemagne en pratique

Pour que les objectifs et stratégies de la politique d'appui de la JMPF-Allemagne esquissés dans le chapitre 2 déploient tous leurs effets, il faut les adapter sur le terrain aux défis thématiques et aux capacités d'action des organisations de mise en œuvre.

Pour cette raison, ce chapitre se penche sur les éléments suivants : possibles champs d'action, profil des organisations partenaires, critères facilitant une répartition équilibrée, tant sur le plan thématique que sur le plan géographique, des ressources allouées, options de financement des partenaires, données clés relatives au déroulement du processus d'approbation et cycle d'appui.

3.1. Champs d'action des différentes priorités d'appui

Les organisations partenaires de la JMPF-Allemagne concentrent leurs activités sur un ou plusieurs des axes thématiques mentionnés ci-dessous (appelés ci-après *Priorités d'appui*, cf. chap. 2.2) :

3.1.1 Promotion et maintien de la paix

Soutien et appui dans les champs d'action suivants :

- *Gestion civile des conflits*
- *Dialogues et rencontres*
- *Actions relatives à la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 de l'ONU³*
- *Soutien aux perspectives féministes dans la politique étrangère et de sécurité*
- *Renforcement des capacités à diriger/négocier et à dialoguer*
- *Appui aux initiatives/mouvements/réseaux pour la paix*
- *Suivi psychosocial des défenseur·euse·s des droits des femmes / des droits humains*

3.1.2 Utilisation durable des ressources et souveraineté alimentaire

Soutien et appui dans les champs d'action suivants :

- *Agriculture, élevage et sylviculture écologiques*
- *Protection et restauration des écosystèmes*
- *Agriculture de subsistance et paysanne*
- *Stratégies d'adaptation au climat*
- *Mécanismes de production et de commercialisation renforçant les femmes*
- *Prise en compte de l'égalité de genre dans les réformes agraires et l'accès aux terres/à la propriété foncière*
- *Énergies alternatives/régénératives*
- *Activités de lobbying et de plaidoyer⁴*

³ En 2000, l'assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution 1325 sur « les femmes, la paix et la sécurité » qui appelle à accorder une protection particulière aux femmes et aux filles dans les zones de guerre et à renforcer la participation des femmes dans les processus et institutions politiques visant à maîtriser et à prévenir les conflits. Elle considère les femmes comme des actrices à part entière du processus de reconstruction de la paix après les conflits. La résolution 1820 de 2008 stipule que les viols et autres formes de violence sexuelle « peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un acte constitutif de génocide ».

⁴ Les activités de plaidoyer constituent un volet important du travail des organisations de la société civile et englobent, à la différence des activités de lobbying, des processus, au sens large du terme, par lesquels les positions et les intérêts des groupes défavorisés sont communiqués et renforcés par des tiers. Il s'agit souvent de questions liées aux rapports de force et aux structures inéquitables. Les activités de plaidoyer se distinguent du

3.1.3 Participation à la vie politique et sociale, éducation et qualification professionnelle

Soutien et appui dans les champs d'action suivants :

- *Alphabétisation / éducation élémentaire*
- *Formation politique et connaissances sur les droits des femmes*
- *Engagement de la société civile, accès des femmes aux mandats électifs, démocratisation*
- *Auto-organisation, constitution de réseaux et mentorat*
- *Activités de lobbying / de plaidoyer / de relations publiques*

3.1.4 Autonomie économique / moyens de subsistance

Soutien et appui dans les champs d'action suivants :

- *Compétences entrepreneuriales*
- *Formation continue professionnelle, formation informelle des femmes*
- *Amélioration des normes de travail et des normes sociales, protection des travailleuses migrantes*
- *Petit commerce/artisanat/secteur des services*
- *Mécanismes de production et de commercialisation renforçant les femmes*

3.1.5 Lutte contre les violences faites aux femmes et les violences sexuelles, santé féminine

Soutien et appui dans les champs d'action suivants :

- *Lutte contre / prévention des MGF⁵ et des pratiques traditionnelles nuisibles*
- *Lutte contre le trafic des femmes / des enfants et le mariage des enfants*
- *Travail psychosocial et traitement des traumatismes*
- *Conseil et assistance juridiques*
- *Éducation sexuelle et santé reproductive*
- *Prévention / soins de santé primaires*
- *Activités de lobbying et de plaidoyer*

3.1.6 Visions de la libération des femmes dans l'Église, l'œcuménisme et le dialogue interreligieux

Soutien et appui dans les champs d'action suivants :

- *Théologies féministes et de la libération*
- *Initiatives œcuméniques*
- *Dialogue interreligieux et rencontres interreligieuses*
- *Droits des femmes dans l'Église, entre autres par le travail de formation sur l'égalité de genre et l'autonomisation*
- *Constitution de réseaux, mentorat et accès des femmes aux mandats électifs*
- *Lutte contre les abus dans l'Église et leur environnement (p. ex. violences sexuelles, abus de pouvoir, abus spirituels)*
- *Spiritualité « féminine », libératrice et utile à la vie quotidienne*

travail de lobbying par l'implication stratégique du public. Le travail de lobbying, au sens strict, se réfère à la prise d'influence sur des décisions politiques, essentiellement par un travail et un dialogue direct avec les décideur-euse-s politiques.

⁵ MGF est l'abréviation de mutilations génitales féminines.

3.2 Détermination de priorités régionales et thématiques

La JMPF-Allemagne fixe les priorités⁶ de son appui selon celles des (organisations de) femmes des pays du Sud global et veille à ce que les fonds soient répartis de manière équilibrée entre l’Afrique, l’Asie, l’Amérique latine, le Proche Orient, l’Océanie et l’Europe centrale/de l’Est.

En outre, la JMPF-Allemagne se concentre sur les thématiques des organisations partenaires qui sont urgentes et décisives pour l’atteinte des objectifs visés au chapitre 1. Dans ce contexte, les éléments suivants jouent un rôle déterminant : approche, efficacité et viabilité à long terme du travail des organisations partenaires en tenant compte des défis et développements locaux de nature politique, sociale, économique et écologique.

Une exception à la détermination d’axes prioritaires régionaux et thématiques est constituée par les pays phares de la JMPF, renouvelés chaque année, dans lesquels des partenariats sont lancés pour une période donnée. Les projets de ces coopérations sont déterminés dans le contexte de la liturgie des offices religieux.

3.3 Organisations partenaires

3.3.1 Naissance et évolution des coopérations

Les partenariats de projets de la JMPF-Allemagne se sont développés au cours de six décennies grâce aux contacts personnels des femmes de la JMPF avec des groupes et des associations de pays du Sud global, grâce aux contacts avec d’autres comités de la JMPF et grâce au bouche-à-oreille sur place. Au cours des deux dernières décennies, des soutiens, conçus à l’origine comme des appuis ponctuels à des projets, se sont transformés en coopérations durables impliquant des échanges de fond et des perspectives d’appui à moyen et à long terme pour les organisations de femmes.

C’est tout particulièrement le cas depuis 2012, l’année où une première politique d’appui a été adoptée. Celle-ci prévoyait une sélection de partenariats autour de projets concernant les secteurs clés pour l’autonomisation des femmes (les « priorités d’appui »). Les « partenaires de projets » se sont transformés successivement en « organisations partenaires » afin d’atteindre un changement structurel en faveur des groupes bénéficiaires.

La nouvelle politique d’appui suit encore plus résolument cette approche. Cela signifie concrètement pour la mise en œuvre que le choix de l’éventail de partenaires prend en compte d’une part les demandes émanant d’organisations intéressées et d’autre part les contacts proactifs, pris à l’initiative de la JMPF-Allemagne, avec des partenaires potentiels. Indépendamment de la manière dont le premier contact a été établi, le principe de la demande d’appui reste valable : la coopération concrète, axée sur une perspective de soutien à moyen terme, s’articule autour du financement de projets ayant fait l’objet de demandes d’appui successives.

3.3.2 L’éventail de partenaires de la JMPF-Allemagne

La JMPF-Allemagne travaille exclusivement avec des acteurs de la société civile. Elle aspire à avoir un éventail de partenaires comprenant des organisations de base locales ainsi que de moyennes et grandes organisations travaillant à l’échelle régionale et/ou (inter)nationale. Ces partenaires partagent les objectifs socio-politiques de la JMPF-Allemagne et disposent, dans l’idéal, de bons réseaux avec les initiatives sociales locales.

⁶ La révision de la politique d’appui mise en œuvre jusqu’à présent a révélé qu’il n’était pas pertinent de définir les priorités d’appui en fonction d’un choix de pays partenaires et d’établir une distinction entre les projets portés par des « organisations de base » et des « partenaires clés » n’étaient pas pertinentes. De ce fait, ces dispositions ne s’appliquent plus.

Un critère de choix décisif est l'importance accordée aux droits des femmes lors de la conception des priorités thématique et des méthodes de travail des organisations. Dans ce contexte, les éléments suivants jouent notamment un rôle déterminant : expériences préalables des partenaires, savoir-faire local et technique, fiabilité institutionnelle et capacité de mise en œuvre, expérience dans la gestion de fonds externes, etc. Un autre critère est le choix des groupes bénéficiaires, l'accent étant mis sur les femmes et les filles faisant l'objet de discriminations et de menaces⁷.

La JMPF-Allemagne attache une grande importance au renforcement d'une base partenariale incitant à des activités œcuméniques/interreligieuses ouvertes. Mais l'essentiel n'est pas que l'organisation partenaire soit rattachée à des institutions ecclésiastiques ou religieuses, mais qu'elle soit en phase avec l'orientation générale de la politique d'appui de la JMPF-Allemagne.

3.3.3 Appui stratégique aux organisations partenaires

La coopération avec les organisations partenaires repose sur le principe de l'autonomisation individuelle et sociale des filles et des femmes. De ce fait, l'accent est mis sur le travail en faveur de ces groupes bénéficiaires ainsi que sur le développement des compétences et le renforcement institutionnel des organisations.

Pour la mise en œuvre, cela signifie qu'il est très important d'échanger autant que possible avec les organisations partenaires sur les enjeux conceptuels et stratégiques de la coopération et de veiller à ce que le dialogue dépasse le cadre d'une discussion sur les activités spécifiques du projet. Cela va de pair avec l'appui à la mise en réseau et à l'échange d'expériences entre les organisations partenaires des pays du Sud global (« Transfert de connaissances Sud-Sud »).

3.4 Financement des partenaires et traitement des demandes d'appui

3.4.1 Mise à disposition de fonds pour le travail des projets

En adoptant le budget pour l'année suivante, la JMPF-Allemagne fixe le montant des fonds alloués à l'ensemble des projets. Dans ce contexte, la règle suivante s'applique : au moins 60% du total des montants de la collecte et des dons de l'année précédente doivent être destinés à l'appui des partenaires⁸.

3.4.2 Instruments de financement pour les organisations partenaires

Pour solliciter un financement dans le cadre du cycle régulier d'appui, il existe trois options : la demande classique, la demande classique simplifiée et l'accord-cadre.

La *demande classique* suit les règles régissant le cycle régulier d'appui (cf. 3.5.1). L'appui est accordé pour une durée de trois ans au maximum et le volume des fonds alloués est plafonné à 40 000 euros par an. Pour les organisations partenaires ayant des besoins de financement ne dépassant pas 10 000 euros, il est par ailleurs possible de présenter une demande simplifiée à l'aide d'un formulaire moins détaillé (=demande classique simplifiée).

Par ailleurs, un *accord-cadre* peut être conclu avec des organisations partenaires sélectionnées, afin de coopérer à moyen terme dans un secteur correspondant à une thématique importante. La durée maximale d'un accord-cadre est de quatre ans, le montant cumulé du financement est plafonné à 120 000 euros. L'accord-cadre offre aux organisations partenaires une sécurité de financement sur une période relativement longue et nécessite une préparation plus complexe qu'une demande classique (cf. chap. 3.5.1).

⁷ Cf. chapitre 1

⁸ Une autre part des fonds est destinée à d'autres tâches statutaires (travail de formation, élaboration de supports d'information, etc.).

En dehors du cycle régulier d'appui, il est possible d'obtenir un accord de subvention par *décision du comité de direction* ; celui-ci peut également prendre sa décision par concertation circulaire. Le montant maximal d'un financement alloué selon ce processus est fixé par le règlement intérieur de la JMPF-Allemagne.

Les organisations partenaires peuvent bénéficier d'un appui, suite à une demande classique ou à une demande classique simplifiée ou par le biais d'un accord-cadre. Dans des cas dûment justifiés, il est possible de solliciter une décision du comité de direction sur un soutien parallèlement à un projet en cours.

3.5 Introduction de la demande d'appui et processus d'approbation

3.5.1 Introduction de la demande d'appui

Toutes les demandes d'appui visées au chapitre 3.4.2 sont traitées selon un processus en deux temps : dans un premier temps, les organisations intéressées par un appui se soumettent à un « contrôle du porteur du projet ». Dans ce contexte, l'accent est mis sur les statuts, l'orientation thématique, les lignes directrices, les priorités et les concepts thématiques ainsi que sur les capacités organisationnelles, personnelles et financières de l'organisation. Si son profil correspond aux principes sous-tendant l'action de la JMPF-Allemagne, l'organisation est invitée à échanger, dans un deuxième temps, avec la section Projets sur les activités susceptibles de faire l'objet d'une coopération. Cela englobe entre autres une concertation sur les mesures envisagées et sur le montant de la contribution financière de la JMPF-Allemagne.

L'étape suivante, après cette phase de découverte mutuelle et d'entretiens préalables, est la présentation de la demande d'appui pour un projet : la date butoir pour la réception du dossier de demande d'appui est fixée, en général, au 1^{er} juillet d'une année civile. La section Projets étudie alors le dossier de demande d'appui : si elle émet un avis favorable, la demande d'appui est transmise aux délégué·e·s aux fins d'approbation dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire.

Les demandes présentées en dehors du cycle d'appui, sur lesquelles le comité de direction statue, peuvent être présentées à chaque réunion du comité de direction. À cet effet, il suffit de présenter une demande d'appui informelle au comité de direction aux fins d'approbation.

3.5.2 Processus d'approbation

En règle générale, les demandes classiques et les demandes classiques simplifiées sont examinées dans le cadre des assemblées générales ordinaires, à la fin de l'année. Une demande est approuvée à la majorité simple des voix des délégué·e·s présent·e·s.

Dans des cas exceptionnels (p. ex. respect des délais en vue d'un cofinancement, motifs factuels rendant nécessaires le démarrage anticipé du projet), les membres de l'assemblée générale peuvent examiner et approuver une demande à tout moment, en une semaine, dans le cadre d'une procédure de vote électronique. La demande est considérée comme approuvée – d'une manière analogue à l'approbation dans le cadre d'une assemblée en présentiel – si elle obtient la majorité relative des réponses. L'absence de réponse vaut abstention.

Cette disposition ne vaut ni pour les accords-cadres qui peuvent seulement être examinés et approuvés lors des assemblées générales ordinaires ni pour les décisions du comité de direction concernant des projets qui peuvent lui être présentées à chacune de ces réunions. Ces demandes sont considérées comme approuvées si la majorité des membres du comité de direction votent en leur faveur.

3.6 Cas exceptionnels et critères de non-éligibilité

3.6.1 Critères de non-éligibilité à un appui provenant des fonds destinés aux projets

Particuliers, entreprises, conférences et activités en Allemagne

La JMPF-Allemagne ne soutient pas les particuliers. Les actions caritatives qui ne sont pas axées de manière clairement reconnaissable sur l'autonomisation des femmes ne peuvent pas non plus bénéficier d'un soutien.

La participation à des conférences (y compris frais de déplacement) comme mesures ponctuelles ne peuvent pas non plus bénéficier d'un soutien. Les entreprises à but lucratif ne peuvent pas être des partenaires de coopération de la JMPF-Allemagne. La JMPF-Allemagne ne finance pas d'activités de projets en Allemagne.

Aide d'urgence / en cas de catastrophe et aide à la reconstruction

Ne disposant pas de capacités techniques et logistiques suffisantes dans ce domaine, la JMPF-Allemagne ne fournit pas d'aide d'urgence ou en cas de catastrophe et n'envoie pas non plus de fonds à des organisations d'aide d'urgence. La JMPF-Allemagne s'engage dans des cas exceptionnels et dûment justifiés lors de la phase de reconstruction, dans la mesure où il est visible que les activités mises en œuvre sur le terrain sont axées sur des objectifs à moyen terme correspondant aux priorités d'appui.

3.6.2 Cas particuliers

Financements conjoints avec d'autres comités de la JMPF (« Projets DACH⁹ »)

La JMPF-Allemagne participe, dans la mesure où les conditions générales y sont propices, au financement de projets d'autres comités de la JMPF ou reçoit des fonds de ceux-ci afin de soutenir des organisations partenaires à l'étranger. Cela permet de créer des synergies sur le terrain avec tous les comités impliqués. Ce mode de financement est typique, mais pas exclusif des projets dans les pays phares, actuels et futurs, de la JMPF. Les modalités de financement des coopérations DACH portant sur des projets entrent dans le domaine de responsabilité de la Section projets et sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Activités internationales de la JMPF

La JMPF-Allemagne peut décider de soutenir le travail des comités de la JMPF d'autres pays. Les fonds utilisés dans ce contexte sont alloués par le bureau international de la JMPF à New York selon des critères spécialement conçus à cet effet. Ce soutien n'est pas régi par la présente politique d'appui.

Œuvre Maximilian Kolbe

La JMPF-Allemagne témoigne de son soutien aux valeurs et aux activités déployées par l'œuvre Maximilian Kolbe de Fribourg en lui versant chaque année une somme forfaitaire. Ce montant ne provient pas du budget des projets, mais du budget régulier de la JMPF-Allemagne. Les modalités en sont spécifiées depuis 2016 dans un contrat de coopération entre la JMPF-Allemagne et l'Œuvre Maximilian Kolbe.

⁹ DACH désigne dans ce contexte l'appui commun apporté aux organisations partenaires par les comités de la JMPF d'Allemagne (D), d'Autriche (A) et de Suisse (CH).